



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Division des personnels

Gestion des affaires médicales

Affaire suivie par :

Fabienne Moulin

Tél : 04 68 11 57 83

Mél : ce.dsden11-diper-gam11@ac-montpellier.fr

67 rue Antoine Marty CS 40084
11000 CARCASSONNE

Carcassonne, le 6 novembre 2023

L'inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Aude
à
Mesdames les enseignantes et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : allègement de service – Rentrée scolaire 2024
Références Décret n°2007-632 du 27 avril 2007
Circulaire ministérielle DGRHB1-3 n° 2007-106 du 9 mai 2007
articles R911-15 à R911-18 du Code de l'éducation

Les personnels enseignants du 1er degré confrontés à des difficultés de santé ont la possibilité de solliciter un aménagement de leur poste de travail. Cet aménagement peut consister en un allègement de service d'une journée par semaine.

Un allègement de service est une mesure exceptionnelle et temporaire, accordée en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Il ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. Ainsi, il est attribué au titre d'une l'année scolaire mais n'est pas renouvelé systématiquement l'année suivante ; le cas échéant une dégressivité est appliquée. Il s'inscrit dans le cadre du contingent d'emplois dévolus au département. L'allègement de service peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel à 75%, mais ne peut se cumuler avec un temps partiel thérapeutique.

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette mesure adresseront à la DSDEN de l'Aude, DIPER 1er degré - gestion des affaires médicales, le formulaire joint en annexe **avant le mercredi 10 janvier 2024**.

L'avis du médecin du travail étant sollicité pour chaque demande, vous devez obligatoirement joindre à ce formulaire une lettre exposant de façon claire vos motifs, accompagnée, sous pli confidentiel, d'un certificat médical détaillé et des pièces médicales justificatives.

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Aude

Joël LAPORTE